

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11/07/2011

### Présents :

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

MM.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mme.A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/Mmes.Ch.LOISELET/MM.P.DELHAYE/A.PIERRE/R.SMETTE/

Mme.Ch.NGO-TONYE/Conseillers

M.X/VANMULLEM/Secrétaire communal FF

Absente et excusée : Mme.S.POLLET/Echevine

Arrivent en cours de séance : M. E.MAHIEU (19H07')

Mmes.D.DUPONCHEEL/Ch.NGO-TONYE (19H10')

.....

### 1.Approbation du procès-verbal de la séance précédente (06.06.2011)

L'approbation du procès-verbal du 06.06.2011 est renvoyé en fin de séance comme le prévoit le Roi du conseil communal.

### 2.Modification de voirie dans le cadre d'un permis d'urbanisme (Construction de 33 logements à la Cité d'Hérinnes + voiries) - décision

Monsieur André Demortier s'étonne que ce point soit déjà à l'ordre du jour du conseil communal alors qu'aucun contact n'a encore été établi avec les propriétaires, entre autre les agriculteurs.

Monsieur Demortier souhaite dès lors que ce point soit postposé, ni les propriétaires, ni les locataires n'ayant été contactés.

Monsieur Delsoir rappelle que l'avis du conseil communal est sollicité dans le cadre de la procédure et qu'il s'agit d'un simple avis.

Monsieur D'Haene rappelle que le conseil communal est appelé à se prononcer uniquement sur la question des voiries (projet).

Le conseil ne doit pas se prononcer sur le permis de bâtir pour lequel la procédure est en cours.

Monsieur Aurélien Pierre suggère qu'une rencontre citoyenne soit organisée et que la commune puisse être l'intermédiaire entre les riverains et les « Heures Claires »

En ce qui concerne la construction des bâtiments sur des parcelles privées sans accord des propriétaires, Monsieur D'Haene signale qu'une erreur de repérage a eu lieu et que les plans modificatifs seront établis suite aux remarques formulées par les riverains et les propriétaires lors de l'enquête publique.

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la SCRL « Les Heures Claires » sise rue l'Eglise 19 à 7730 - ESTAIMPUIS, relative à la construction de 33 habitations à la cité du Blanc Béo à 7742 - Herinnes, sur des parcelles cadastrées section C 171 A2, E2, 146 F pie, 146 M ;

Considérant que cette demande de permis implique la réalisation de travaux routiers, zones de parking et aménagement de zones vertes ;

Vu les plans présentés par l'auteur de projet ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 au 26 mai 2011 a rencontré 8 réclamations + 1 pétition (reprenant 32 signatures) ;

Considérant que celles-ci sont essentiellement basées sur les éléments suivants :

- Vue dégagée sur prairies, nature serait obstruée par ces habitations
- Perturbation du calme de l'endroit ainsi que de la qualité de vie
- Nuisances sonores
- Problèmes d'inondations existants déjà dans certains jardins seraient accentués
- Une partie du terrain sur lequel est implanté ce projet n'appartient pas aux heures claires mais à un fermier dont les bêtes sont sur ce terrain (situé juste derrière l'exploitation agricole)
- Problèmes supplémentaires de circulation dans la rue de Marvis déjà dangereuse (vitesse excessive, problèmes de stationnement, voirie déjà dégradée)
- Insécurité supplémentaire dans la rue de Marvis par l'augmentation du nombre de véhicules
- Problème de limite de terrain avec le terrain cadastré section C n° 176 A → Heures Claires devrait faire vérifier les limites de parcelles
- Habitation prévues à front de la rue de Marvis seront mitoyennes avec la limite séparative du terrain C 176 A. Quid dégagement latéral ?

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil communal émet l'avis suivant en tenant compte que des précisions seront apportées par l'auteur de projet.**

**Par 10 voix « pour », 3 voix « contre » : R. FLEURQUIN, A. DEMORTIER, C. NGO TONYE et 2 « abstentions » : AM. FOUREZ, C. LOISELET**

Article 1er : D'approuver le projet de modification de voirie (réalisation de travaux routiers, zones de parking et aménagement de zones vertes) relative à la demande de la SCRL « Les Heures Claires » sise rue l'Eglise 19 à

7730 - ESTAIMPUIS, pour la construction de 33 habitations à la cité du Blanc Béo à 7742 - Hérinnes, sur des parcelles cadastrées section C 171 A2, E2, 146 F pie, 146 M ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Provinciale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine à Mons.

### **3.Cession voirie - rue Neuve- décision de principe**

Vu la demande introduite par M. Gaëtan DERVAUX, Géomètre-Expert, Liberchies 240 à 7532 BECLERS, tendant à obtenir l'autorisation de créer une voirie à la rue Neuve dans le cadre de la construction de 14 nouveaux logements par la Sté DEBACK ;

Vu le permis d'urbanisme délivré pour ces constructions par le collège communal en séance du 24.01.2011 ;

Considérant que la création d'une voirie desservant les 14 habitations prévues est indispensable ;

Considérant les profils et plans introduits par M. DERVAUX et soumis à l'approbation du HIT ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Monsieur Eric Mahieu s'abstient toujours pour le problème relatif à la mobilité dans ce quartier.**

**Aucune autre remarque n'est formulée.**

**Le conseil décide par 15 voix « pour » et 1 abstention (E.Mahieu) de donner un accord de principe sur ce point.**

Article 1er : d'approuver le principe de la création d'une nouvelle voirie, rue Neuve à Warcoing, telle que prévue au plan d'implantation joint à la demande, ainsi que la remise de celle-ci dans le domaine public de l'Administration communale.

Article 2 : de respecter les conditions qui seront émises par le Hainaut Ingénierie Technique quant à cette demande.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

### **4.Acquisition petit outillage (tronçonneuse) - décision de principe - Choix du mode de passation de marché - Approbation cahier des charges**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Considérant qu'il serait souhaitable d'acquérir de l'outillage destiné au service travaux de la commune à savoir une tronçonneuse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413,- € hors TVA soit 500 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'estimation du marché est inférieure à 5.500,-€ et qu'il peut être passé par procédure négociée sans publicité sur simple présentation de facture;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice 2011 à l'article 421/74451.2011 (projet numéro 2011/0002) ;

Considérant que le crédit sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

**Aucune remarque**

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : De procéder à l'acquisition d'une tronçonneuse pour le service voirie de la commune.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2011, à l'article 421/74451.2011 (projet 2011/0002) et de financer celle-ci au moyen du fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

#### **5. Règlement taxe inhumation - modification - décision**

- Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30 et L1122-31 ;

- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

- Vu l'arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins contre une imposition provinciale ou communale ;

- Vu les finances communales ;

- Sur proposition du Collège communal ;

- Après en avoir délibéré, par 16 voix pour 1 abstention (A.Demortier - OSER)

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2011 à 2012, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium.

Conformément à l'article L1232-2 & 5 du CDLD tel que modifié par le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, la taxe n'est pas due pour l'inhumation, la dispersion des cendres ou la conservation des cendres après crémation pour les indigents, les personnes inscrites dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

Article 3 : La taxe est fixée à 100 euros par inhumation, dispersion ou placement en columbarium dans les cimetières de la commune.

Article 4 : La taxe est payable au comptant.

Article 5 : Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible. Le rôle de taxe est dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et

communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant de collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : La présente décision abroge le règlement adopté par le Conseil communal du 27 novembre 2006.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon pour approbation.

## **6. Règlement redevance communale concession de sépultures - décision**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2 et L1232-20 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 05.10.2010 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la nécessité de revoir, en fonction des récentes modifications décrétales sur les cimetières, le règlement-redevance sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium et pour la désaffectation en harmonisant les montants des redevances dues dans les différents cimetières de l'entité ou dans des parties différentes du même cimetière ;

Attendu qu'il s'indique également de fixer le montant des redevances dues pour la pose de plaques commémoratives et pour l'évacuation et le nettoyage des concessions abandonnées, en vue de leur revente ;

Vu les finances communales ;

Vu sa décision du 06.12.2010 arrêtant un nouveau règlement communal sur les cimetières, admise à sortir ses effets par expiration de délais ;

- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré, par unanimité

**Le Conseil communal approuve à l'unanimité le règlement-taxe proposé. Néanmoins, l'adaptation du règlement est souhaité en ce qui concerne la partie relative au renouvellement.**

Article 1er Pour les exercices 2011 à 2012 inclus, le montant des redevances de concessions de sépulture et les conditions pour l'octroi de celles-ci dans les cimetières communaux de l'entité de Pecq est fixé comme suit :

**Emplacement en CAVEAU (30 ans)**

**Prix entité**

**Prix hors entité**

125 euros par concession ordinaire de 1 personne ;  
euros ;

325

250 euros par concession ordinaire de 2 personnes ;  
euros ;

450

375 euros par concession ordinaire de 3 personnes.  
euros.

575

**Emplacement en TERRAIN COMMUN**

100 euros pour 1 personne.

**Emplacement en COLUMBARIUM (30 ans)**

600 euros par logette de 1 personne ;

750 euros par logette de 2 personnes ;

850 euros par logette de 3 personnes ;

950 euros par logette de 4 personnes ;

**Prix CAVEAU**

800 euros pour 1 personne ;

900 euros pour 2 personnes ;

1200 euros pour 3 personnes.

**Redevance sur l'exhumation en logette :** 50 euros

**Redevance sur l'exhumation en caveau :** 125 euros

**Redevance sur l'exhumation en pleine terre :** 250 euros

**Redevance pour la pose de plaques commémoratives :** 50 euros

**Redevance pour l'évacuation et le nettoyage exécuté dans le cadre d'un rachat de concession sur demande de l'intéressé :**

Pour 1 personne : 200 euros ;

Pour 2 personnes : 400 euros ;

Pour 3 personnes : 600 euros ;

Par personne supplémentaire : 200 euros.

**Redevance pour pose des scellés :** 100 euros

**Redevance sur le renouvellement des concessions (caveau et columbarium) au prorata des années restantes en fonction de la première inhumation et du nombre de corps**

Pour 1 corps : 125 euros ;

Pour 2 corps : 250 euros ;

Pour 3 corps : 375 euros.

Pour 4 corps : 500 euros

**Monument de récupération** : Prix fixé par le Collège communal : minimum 125 euros avec un maximum de 2500 euros.

Article 2 Le Collège communal est chargé de faire appliquer les dispositions de la présente délibération.

Article 3 Les redevances dues sont payables au comptant.

Article 4 A défaut de paiement immédiat, le recouvrement de la redevance s'effectuera par la voie civile.

Article 5 La présente décision retire le chapitre 5 du règlement cimetière.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon pour approbation.

**7. Etude environnementale stratégique de la liaison fluviale à grand Gabarit Seine-Escaut Est : Avis**

Le conseil communal est appelé à émettre un avis sur l'étude environnementale stratégique de la liaison fluviale à grand gabarit seine Escaut Est.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamations et/ou remarques.

La commune de PECQ est concernée dans ce plan pour l'écluse d'Hérinnes.

Le nouveau barrage serait implanté dans un nouveau chenal d'écoulement situé parallèlement au tracé actuel de l'Escaut. Le nouveau barrage comprendrait des aménagements garantissant la libre circulation des poissons. Les aménagements comprendraient également la mise en œuvre de centrales hydroélectriques.

Le conseil communal émet un avis favorable sur l'étude présentée.

Monsieur Delhaye souhaite néanmoins qu'il soit tenu compte des vestiges de l'ancienne écluse.

#### **8. Convention PZO 2011 - Pré-zone opérationnelle Hainaut Ouest - approbation - décision - ratification**

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 2011 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention pré-zone opérationnelle de subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination ;

Vu le manuel PZO du 8 février 2011 relatif à la prolongation des Pré-zones opérationnelles (PZ02-110208) ;

Vu la circulaire du 11 mars 2009 relative aux Task-Forces ;

Les communes organisant un service d'incendie sur le territoire d'une même zone sont invitées à constituer une PZO.

Par le biais d'une signature d'une convention signée entre les communes d'une même zone, une commune bénéficiaire est désignée afin de représenter l'ensemble des communes de la pré-zone opérationnelle ; (Tournai dans notre cas)

La convention PZO doit contribuer à la réalisation des priorités fixées dans la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dont les objectifs sont :

1. Assurer un meilleur fonctionnement des services de secours ;
2. Augmenter la sécurité des citoyens et des intervenants.

Les mesures prises dans le cadre de cette convention devront notamment concourir à la réalisation des objectifs suivants :

1. Coordonner la pré-zone opérationnelle ;
2. Optimiser l'application systématique du principe de l'aide adéquate la plus rapide ;
3. Réaliser une analyse des risques au niveau zonal ;
4. Réaliser un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel ;
5. Utiliser un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention
6. Réaliser un plan zonal de formation pour le personnel en fonction des particularités de la zone.
7. Sensibiliser les citoyens à la prévention contre l'incendie dans les habitations.
8. Optimiser de la couverture opérationnelle
9. Développement et harmonisation de la prévention obligatoire.

Cette convention a été signée à Tournai par le Bourgmestre et le Secrétaire communal ce 7 juillet 2011, il est demandé au Conseil de ratifier ces signatures.

Le Conseil communal ratifie à l'unanimité la convention PZO 2011.

#### **9. Travaux de rénovation de la bourloire de la Maison du Village à Hérinnes - évolution -dossier - décision**

Monsieur D'HAENE laisse la parole à M. Eric Mahieu, Conseiller, pour présenter le projet et les résultats de la réunion du groupe de travail.

Monsieur Delsoir regrette que d'autres alternatives n'aient pas été étudiées.

Monsieur Demortier rappelle qu'il a toujours été d'accord sur le principe à condition d'avoir un dossier étoffé et qu'en même temps on ait est une convention d'utilisation. On pourra débattre du sujet quand on aura le tout.

Monsieur Demortier signale également que beaucoup de postes sont manquants dans le devis proposé par E.MAHIEU et des chiffres sont également sous-estimés. De plus, on ne peut avoir de chiffres précis sans un métré récapitulatif avec des quantités présumées. Un métré récapitulatif n'est pas possible tant que l'on a pas un plan précis. Le plan dont il est fait allusion dans la présentation a été établi suite à la révision de travail qui s'est tenue sur place avec le Directeur d'Infrasports. Monsieur Demortier précise qu'il s'attendait à avoir un véritable dossier sur la table aujourd'hui pour pouvoir éventuellement en débattre.

Monsieur Demortier rappelle également qu'il y a eu 3 PV dont un n'est pas signé et il n'a été rien demandé pour approbation des PV Le premier PV est plus que tendancieux.

Monsieur Demortier rappelle pour la population qui l'ignore que ce bâtiment a coûté en 2004 plus de 600.000 euros. De plus, dans le projet présenté on n'a pas chiffré le coût de l'architecte, le coût du remboursement. Il s'agit d'un dossier qui est sous estimé.

« Il s'agit d'un dossier purement politique, le jeu de boules peut aller ailleurs ! Il y a d'autres priorités à Hérinnes comme par exemple la remise en état de la voirie devant l'école mais aussi d'autres priorités comme le Musée Jules Jooris, l'école d'Obigies... »

Monsieur D'HAENE rappelle qu'il s'agit simplement d'une décision de principe et que le cahier des charges doit seulement être établi.

Monsieur Demortier rappelle que des postes ne sont pas chiffrés (par exemple l'égouttage) et qu'il ne peut être donné de décision de principe sur un dossier qui n'est pas correctement chiffré ;

Monsieur Demortier se demande sur quelles bases le devis a été établi par E.Mahieu.

M. E.Mahieu précise que le devis a été établi sur base du plan reçu. Plan qui pour Monsieur Demortier devait être totalement remodifié.

M. D'Haene précise qu'il est important de savoir aujourd'hui si oui ou non on continue dans ce dossier.

M. A.Demortier précise qu'aucune base chiffrée correcte n'existe. De plus, la démarche initiale était de réaliser un simple allongement : on avançait 5000 € de marchandises uniquement, actuellement le dossier est à 108.000 euros !

Monsieur D'Haene précise qu'il faut savoir si aujourd'hui on prend la décision de prendre un auteur de projet pour ce dossier.

M. René Smette précise qu'il était présent lors de la réunion avec M. M.DEVOS, directeur d'infraports, qui n'est pas non plus entrepreneur ni architecte et qui a cité un chiffre de +/- 100.000 euros.

Monsieur Smette rappelle également que l'on avait cité un chiffre de 10.000 euros de matériaux et pas 5000 euros.

Monsieur D'Haene rappelle qu'il ne faut pas oublier d'y rajouter la main d'œuvre.

Monsieur Demortier insiste pour que la convention (d'utilisation)soit jointe au projet.

Monsieur Mahieu répond que le tir à l'arc horizontal qui a lieu actuellement à cet endroit n'est pas couvert par une convention !

Le Conseil décide de poursuivre dans ce dossier. M.André Demortier s'abstient

Mme Loiselet vote pour mais tient à faire remarquer que le dossier de la Maison de repos a été reporté sous prétexte qu'il n'y avait pas de chiffres finalisés.

Madame Fourez vote oui à condition de ne pas fermer la porte aux autres activités.

Monsieur Delsoir vote oui mais à condition d'obtenir des subsides.

Vu la visite en commission communale de la Maison de Village du 19 février 2011 ;

Vu la structure existante constatée lors de la visite du 19 février 2011 ;

Vu l'importance de remettre en état et en activité une « bourloire » communale au sein de l'entité ;

Vu l'absence actuellement d'endroit public afin d'exercer ce sport traditionnel et populaire ;

Vu la possibilité d'obtenir une intervention des pouvoirs subsidants à hauteur de 75 % ;

Vu la lettre adressée au Collège par le groupe PS en date du 8 mars 2011 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du 14 mars 2011 par laquelle le conseil communal décide de prendre la décision de principe de constituer un groupe de travail en vue d'étudier les possibilités de transformation de l'actuelle infrastructure ;

Considérant la réunion dudit groupe de travail en date du 26 avril 2011 et le procès-verbal de celle-ci ;

Considérant la seconde réunion du groupe de travail qui s'est tenue en date du 7 juin 2011, en présence du représentant du SPW - Infrastrports, M. Michel DEVOS, ainsi que le procès-verbal de celle-ci ;

Considérant qu'il ressort de cette réunion que ce projet peut effectivement être subsidié par le service Infraspport du SPW ;

Considérant le devis estimatif de ces travaux, s'élevant à un montant de 108.982,64 € TVAC ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu que le conseil se prononce quant à la suite de ce dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, par 14 voix « pour » et 1 abstention (A. DEMORTIER) :**

D. DELSOIR : oui à condition d'obtenir les subsides

AM. FOUREZ : oui à condition de ne pas fermer la porte aux autres activités

Article 1er : de prendre la décision de principe de procéder à la rénovation de la bourloire de la maison du village d'Herinnes et d'introduire le dossier de demande de subvention auprès du service Infraspports du SPW.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

### **Concernant les points 10 à 12**

Monsieur Delsoir tient à signaler que le Collège n'a pas mis ces points à l'ordre du jour.

Cela a été signalé lundi matin par écrit, n'ayant pas pu en prendre connaissance, c'est tout à fait illégal.

Monsieur D'HAENE rappelle que cela a bien été discuté en Collège.

Monsieur Delsoir « Je ne peux pas discuter de point dont je n'ai pas pu prendre connaissance »

De plus, M. Delsoir rappelle que ce n'est pas la commission qui doit proposer le point au Conseil.

M. René Smette veut revenir sur le point « Travaux Prioritaire » pour lesquels rien n'a été fait depuis 2 ans. Tout avait été chiffré il y a deux ans et rien n'a été fait.

Monsieur Delsoir rappelle qu'il ne peut discuter de points dont il vient de prendre connaissance.

Monsieur D'Haene reporte les points à la prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur Demortier tient à signaler que la date prévue pour la réunion de la commission avait été fixée au mois de juin et cette réunion n'a été faite que le 5 juillet 2011 !

M. D'Haene tient cependant à rappeler que M. Demortier avait marqué son accord pour cette date du 5 juillet, la réunion ne pouvant avoir lieu avant par manque de participants.

### **13. Point ajouté par R.DENIS, P.DELHAYE, Rita D'HAENE et le groupe OSER**

Monsieur DEMORTIER souhaite qu'on inscrive au PV que n'importe qui peut mettre n'importe quel point à l'ordre du jour. Monsieur DEMORTIER souhaite donc que ce point figure à l'ordre du jour et rapelle par ailleurs que l'un des signataires remet sa signature en doute car il a été un peu dupé.

De plus la lettre de démission de madame DELECLUSE du 4 avril 2011 n'a jamais figuré dans aucun dossier et qu'elle ne doit dès lors pas y figurer maintenant.

Monsieur DEMORTIER souhaite que ces documents soient réactualisés pour être joints au dossier actuel et que ce point soit représenté ultérieurement.

Monsieur D'HAENE précise que suite à un contact avec la tutelle, il a été précisé que le dossier reste valable.

Monsieur DEMORTIER souhaite que la réponse de la tutelle soit montrée puisqu'aucune pièce ne peut être soustraite à l'examen des conseillers !

Monsieur D'HAENE fait lecture de l'échange d'information entre le secrétaire communal ff et la directrice générale des pouvoirs locaux à Mons.

Monsieur DEMORTIER signale qu'il y a erreur dans la réponse car la conseillère peut rester en fonction si elle reste dans l'entité. Dès qu'elle quitte l'entité, elle perd ses droits et dès lors la réponse est erronée.

Monsieur D'HAENE précise qu'il n'y a pas de vote et que seule la présentation de monsieur Jean Pierre BERTE reste valable.

La candidature de madame ANDROGE ayant été présentée par OSER et n'ayant reçu l'aval que de 5 signatures n'est pas recevable.

Monsieur SMETTE intervient et demande si une autre lettre de l'ARC existe. Comme tel n'est pas le cas, seule la lettre du 4 avril 2011 adressée au Bourgmestre par l'ARC et contenant 6 signatures reste valable (lettre de présentation de monsieur Jean Pierre BERTE).

Monsieur DELSOIR fait remarquer qu'il faut dans pareil cas regretter l'ancienne loi communale qui prévoyait des suppléants aux conseillers du CPAS.

Monsieur SMETTE fait part de son ras le bol en ce qui concerne la situation du CPAS : pas de régularisation de la situation du secrétaire ff, pas de désignation du directeur du Home comme demandé dans l'audit, pas d'avancement dans le dossier de la mise aux normes de la maison de repos, ...

Monsieur SMETTE fait allusion aux dysfonctionnement survenu suite au dépôt éventuel d'un motion de méfiance et que finalement c'est le citoyen pecquois qui fait les frais de l'ensemble de ces dysfonctionnements.

Le conseil accepte la démission de madame Véronique DELECLUSE comme conseillère du CPAS et accepte la présentation de monsieur Jean Pierre BERTE comme remplaçant.

Les délibérations seront transmises pour suite utile.

#### **14. Questions éventuelles**

##### Questions de M. André Demortier

1) Les panneaux voltaïques.

Pourrait-on obtenir les renseignements que vous aviez promis de

demander depuis le 6 juin à la commune de FLOBECQ pour les panneaux voltaïques !

Monsieur D'Haene signale que contact a été pris avec le Bourgmestre de Flobecq et que nous attendons les dates.

2) La place d'Hérinnes.

Je souhaite obtenir la copie de la lettre que vous avez envoyée à IGRETEC au sujet de la réfection de la chaussée d'Audenarde dans la traversée de la Place d'Hérinnes, car il est plus qu'urgent d'éliminer les ornières avant de devoir constater un accident grave, avec peut-être des enfants et des parents victimes de votre négligence, car les problèmes se situent face à l'entrée d'une école !

3) L'école d'Obigies.

Voilà déjà plus de cinq ans que je tire la sonnette d'alarme au sujet de l'insécurité de certaines classes à l'école d'Obligies, et nous sommes toujours au point mort, et ce n'est pas faute d'avoir insisté régulièrement !

Maintenant qu'un Comité de Concertation de Base (CCB) existe et que je suis repris pour 1/3 comme « employeur », je vous signale que si début septembre rien n'a commencé à se concrétiser, je provoque une réunion du dit comité pour mettre chacun devant ses responsabilités, avec la demande expresse de louer les containers nécessaires afin d'assurer la sécurité des enfants pendant les cours.

Monsieur Demortier signale que les plans auraient été refusés par le bourgmestre.

M. le Bourgmestre signale qu'il a juste refusé les plans parce que le montant proposé était inadapté suite aux remarques formulées par l'inspecteur des bâtiments scolaires.

4) Le Musée Jules JOORIS.

Au conseil dernier, je vous demandais de mettre à l'ordre du jour le point concernant le Musée Jules JOORIS, suite à notre visite du 28 mai, car il s'agit d'avancer dans ce dossier d'intérêt général qui n'a que trop duré pour lequel le conseil, à l'unanimité, s'était engagé à entretenir et à mettre en valeur une collection inestimable que nous avons reçue d'un particulier.

Pouvez-vous me donner les raisons de cette négligence ?

Réponse du Bourgmestre :

« les plans n'ont pas été retirés à la commune et aucune proposition de plan d'aménagement ne nous a été communiqué »

Le plan a seulement été retiré le 11 juillet par M. J.JOORIS.

5) Question sans réponse !

Lors de la réunion du 09 mai, je vous faisais remarquer que je n'avais toujours pas eu de réponse au point 3 du huit clos du conseil du 14 mars 2011.

J'aimerais cette fois obtenir rapidement la réponse, que je dois transmettre à la Tutelle.

6) Fossé rue Cache Malainne

M.D'Haene répond que tout reprend après les congés et que le fossé sera terminé.

7) Incendie du « Dragon Impérial » :

Possibilité de réquisitionner des bâtiments inoccupés pour les sinistrés. Je vous propose dès lors de réquisitionner les bâtiments de l'ancienne gendarmerie.

M. D'Haene précise qu'après visite sur place, il apparaît que ces maisons ne sont pas habitables ! (au moins 50.000 € de frais)

M. Demortier tient à rappeler que l'on a relogé des personnes chez RTS dans des locaux qui n'étaient pas forcément habitables.

Question de M. René SMETTE

Le Ministre HENRY a finalement accordé le permis pour les éoliennes contre l'avis de la plupart des services, des riverains, du Conseil,... J'aimerais savoir si la Commune de Pecq a l'intention d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat et si elle ne l'a pas, j'aimerais qu'elle le fasse.

Je souhaite que la commune de Pecq le fasse soit en s'associant au recours actuel ou d'une autre manière.

M. Demortier intervient et rappelle qu'il est intervenu dans le dossier. Monsieur Demortier rappelle que le fait que la commune intervienne dans le recours sera un point supplémentaire dans la balance.

M. Delsoir dit qu'il aurait été judicieux de s'associer avec les autres communes concernées.

M. D'Haene propose de voir avec les autres communes.

M. Demortier rappelle que le Conseil d'état va examiner les problèmes de fonds et que les autres communes ne sont pas concernées comme nous ! et que nous n'aurons aucune réponse des autres communes.

M. Demortier signale que si tout le monde est d'accord, on rajoute le point.

M. Smette rappelle qu'en terme de compensations, aucune compensation n'est parvenue en terme de coût d'électricité pour les citoyens de l'entité.

M. Demortier rappelle que l'Avocat en charge de l'affaire est celui que la commune consulte souvent. Il s'agit donc simplement que la commune appuie le recours en cours.

Le conseil communal décide que la commune approuvera le recours des riverains dans le cadre de ce dossier.

Questions de M. Aurélien Pierre - Conseiller PS

1.M. A.Pierre intervient en ce qui concerne les mesures de sécurité (barrières) prises après l'incendie du restaurant chinois. N'y-a-t-il pas un risque pour les piétons ! (chute de briques + tuiles à proximité)

M. D'Haene répond que les experts sur place ont affirmés qu'il n'y avait plus de danger, le clocheton ayant été enlevé.

2.Question pour l'Echevine de l'Enseignement

Il y a un an j'avais posé la question pour le dossier des cuisines d'écoles. J'aimerais savoir à quel point nous en sommes !